

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-001-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen
cofinancé par le FEDER objectif 1 Guyane**

- JANVIER 2008 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-001-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen
cofinancé par le FEDER objectif 1 Guyane**

établi par :

M. Alain LARANGE, inspecteur général de l'administration

M. Jean-Pierre BATTESTI, inspecteur de l'administration

- JANVIER 2008 -

PROGRAMME AUDITE	FEDER GUYANE programme Objectif 1
-----------------------------	--

Introduction	
Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 23 au 26 avril 2007.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen cofinancé par le FEDER dont l'autorité de gestion est le préfet de la région Guyane (programme objectif 1). Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>

I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus	
1.1. Organisation générale et outils	
Autorité de gestion	Préfet de la région Guyane.
Organisation de l'autorité de gestion	Le département Europe du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) est responsable de la gestion du programme objectif 1 (animation, gestion, contrôle). Le SGAR fait par ailleurs appel à un cabinet privé pour la réalisation de tâches administratives (préparation des conventions, collecte des pièces de dépenses et leur saisie dans PRESAGE, après contrôle du service fait par les services instructeurs). <i>Cf. annexe 2 : organigramme du département Europe et schéma des relations entre les différents organes de gestion, de paiement et de contrôle du programme.</i>
Éventuellement, organismes gestionnaires de subvention globale	Il n'y a pas de subvention globale en Guyane au titre du programme FEDER objectif 1.
Autorité de paiement	Le trésorier payeur général (TPG) est autorité de paiement déléguée en vertu d'un protocole daté du 2 janvier 2003.
Guide de procédures	Le guide de procédures a été adopté en 2000. Il a fait l'objet de plusieurs actualisations.
Organisation de la programmation	La sélection des opérations se fait en deux temps : - un comité de pilotage et de synthèse (CPS) examine la liste des projets établie par le département Europe du SGAR ; ce comité se réunit en théorie tous les deux mois mais, les projets étant désormais moins nombreux, il se réunit moins souvent ; - le comité de programmation examine la liste des opérations établie par le CPS et arrête la programmation.
Ordonnancement	Le SGAR est ordonnateur unique pour les crédits FEDER.
Organismes ayant effectué les contrôles par sondage	Les contrôles par sondage sont effectués par l'unité contrôle du SGAR, le pilotage étant assuré par la TGR dans le cadre d'un protocole du 6 août 2004 qui lui confie l'élaboration et la supervision des plans de contrôles par sondage.

1.2. Les données du programme	
1.2.1. Avancement du programme	
Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette datée du 29/12/2004) (1)	505 833 998,00
FEDER prévu (dernière maquette datée du 29/12/2004) (2)	238 160 992,00
Dépenses totales programmées au 12/04/2007 (3)	590 102 039,00
FEDER programmé au 12/04/2007 (4)	235 124 284,95
Dépenses totales éligibles justifiées au 23/04/2007 (5)	383 003 312,00
FEDER justifié au 23/04/2007 (6)	185 755 900,00
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	116,66 %
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	98,72 %
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	64,90 %
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	79 %
Montant d'un éventuel dégagement d'office	0
1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage	
Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (11)	35 081 905,94
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)	9,16 %
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)	824 890,20
Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)	2,35 %
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées	11
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 €(FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 €pour les irrégularités signalées après le 1 ^{er} janvier 2006)	7
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer :	
– par ordre de reversement	200 538
– par réfaction sur solde	0
Montant total du FEDER effectivement recouvré au 24/04/2007	0
<i>Cf. annexe 3 : état d'avancement du programme fourni par le département Europe.</i>	
1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit	
Dates de la dernière mission de la CICC-FS	Du 12 au 16 septembre 2005.
Date du précédent rapport de la CICC-FS	Janvier 2006.

<p>Principales conclusions de ce rapport</p>	<p>La CICC-FS avait constaté que, depuis 2003, date de son dernier rapport, des améliorations sensibles étaient intervenues sur tous les aspects de la gestion du FEDER. Toutefois, la mission avait identifié <u>quatre chantiers prioritaires</u> et formulé, à leur propos, les demandes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. mettre les dossiers prévoyant des aides publiques aux entreprises en conformité avec les règles en vigueur, en se fondant sur les régimes d'aide existants ; 2. rattraper les retards de saisie des cofinancements et améliorer le système de saisie de ces cofinancements ; 3. donner les suites nécessaires aux contrôles réalisés ; 4. rééquilibrer la maquette, avec application d'un taux d'équilibre pour chaque mesure afin d'atteindre le taux de la maquette en fin de programme ; modifier le complément de programmation pour régler les problèmes de fusion d'axes. <p>Par ailleurs, la base PRESAGE devait être fiabilisée par une saisie régulière des données financières et une base de données globale des contrôles devait être établie afin d'établir un suivi plus strict des suites à donner aux contrôles déjà réalisés et de planifier les nouveaux contrôles de manière à ce qu'ils couvrent la piste d'audit dans son ensemble.</p> <p>L'autorité de gestion avait engagé les actions nécessaires pour répondre à ces demandes.</p>
<p>Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)</p>	<p>Mission de suivi du 29 mai au 1^{er} juin 2006 (note du 2 juin 2006) ayant pour objet, d'une part, de suivre l'état d'avancement des actions mises en œuvre, à la suite des recommandations formulées dans le rapport de janvier 2006, d'autre part, d'analyser les réponses ultimes apportées par l'autorité de gestion dans le cadre du rapport au 30 avril 2006 sur les contrôles.</p> <p>1. Sur la mise en conformité des dossiers d'aide publique aux entreprises</p> <p><u>La mission avait constaté</u> que, si certaines opérations inéligibles concernées étaient saisies dans PRESAGE, aucune dépense n'avait été saisie sur ces opérations et n'était donc susceptible d'être certifiée à la Commission européenne au titre d'un appel de fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les mesures 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3, le département Europe avait recensé 109 opérations dont 44 inéligibles ; sur ces 109 opérations, 75 étaient saisies dans PRESAGE dont 30 inéligibles, représentant un coût total de 5 417 895 € ; outre ces 109 dossiers, 55 opérations identifiées par le département Europe devaient encore faire l'objet d'une analyse ; - les opérations financées en paiement alternatif par le conseil régional permettaient d'assurer l'équilibre prévu par la maquette sur la mesure concernée (1.1). <p><u>A l'issue de la visite de suivi, la mission avait demandé, sur ce premier point, de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'inventaire des aides aux entreprises apportées par le conseil régional afin de ne rattacher au programme objectif 1 que celles qui s'inscrivaient dans un régime d'aide existant ; chaque porteur de projet concerné devait être informé que la subvention du conseil régional dont il avait bénéficié s'inscrivait dans un programme cofinancé par le FEDER ; les obligations qui en résultent (publicité, comptabilité séparée, contrôles, durée de conservation des pièces) devaient être précisées à chaque bénéficiaire ; - procéder au retrait de toutes les opérations inéligibles inscrites dans PRESAGE ; - fournir à la CICC-FS un bilan détaillé par opération des aides validées et de

	<p>celles qui avaient été exclues.</p> <p>2. Sur les taux de financement FEDER par mesure <u>La réponse donnée dans le cadre du rapport annuel au 30 avril 2006 sur les contrôles et les éléments recueillis sur place avaient permis de constater que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le chantier de rééquilibrage afin de faire en sorte que les taux de FEDER attribués ne dépassent pas, <i>in fine</i>, les taux prévus, mesure par mesure, de la maquette avait bien progressé ; les écarts par rapport aux taux de la maquette s'étaient réduits ; - après révision de la maquette, 7 mesures restaient cependant en déséquilibre ; - les dispositions envisagées pour régler le problème paraissaient appropriées mais, s'agissant des mesures 1.1 (aides aux entreprises) et 2.1 (ingénierie financière), la capacité à mobiliser les contreparties du conseil régional serait déterminante. <p><u>A l'issue de la visite de suivi, la mission avait demandé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de poursuivre l'effort de rééquilibrage de la maquette pour éliminer tout risque d'écrêtement du FEDER qui sera payé <i>in fine</i> par la Commission européenne ; - à cet effet, de poursuivre les efforts visant à mobiliser, dans des conditions conformes à la réglementation (cf. § 1 ci-dessus), les contreparties du conseil régional. <p>3. Sur le suivi des cofinancements <u>La mission avait constaté</u> que le département Europe avait mis en place un bon dispositif de suivi (envoi, toutes les six semaines, à chaque service concerné d'un état, opération par opération, des saisies à effectuer). Toutefois, si le nombre des cofinancements non saisis avait sensiblement baissé depuis octobre 2005 en ce qui concerne l'État et le conseil général, la situation s'était, après une période d'amélioration, à nouveau dégradée pour la saisie des cofinancements du conseil régional depuis le début 2006.</p> <p><u>Elle avait par conséquent demandé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de poursuivre l'effort de rattrapage des saisies des cofinancements Etat et conseil général ; - d'examiner les causes des retards qui s'accroissent en ce qui concerne la saisie des cofinancements du conseil régional et d'y porter remède ; - de poursuivre parallèlement le contrôle qualité par le département Europe des saisies des cofinancements. <p>4. Sur les suites à donner aux contrôles, les mesures prises avaient été jugées satisfaisantes.</p> <p>Par ailleurs, la mission avait demandé des éléments complémentaires de réponse sur plusieurs des dossiers individuels, examinés en septembre 2005 et pour lesquels certains points restaient en suspens.</p>
<p>Avis de la CICC-FS sur les mesures prises pour répondre à ses demandes</p>	<p>Les différents compléments attendus par la mission ont été transmis par le préfet de région le 20 décembre 2006 et le 19 janvier 2007. Une note de la CICC-FS du 5 mars 2007 a analysé ces réponses.</p> <p>Sur le suivi des cofinancements, le suivi des taux par mesure et le rééquilibrage de la maquette, la mission a pris acte des mesures prises, qui correspondaient à ses demandes.</p>

	<p>Sur la mise en conformité des dossiers d'aide publique aux entreprises, l'inventaire a été poursuivi et a abouti aux résultats suivants :</p> <p><u>La DRIRE</u> devait proposer trois ordres de reversement correspondant à des opérations déprogrammées par le conseil régional.</p> <p><u>Le conseil régional</u> s'était engagé, par lettre du 20 mars 2006, à donner des suites pour 41 opérations (ayant bénéficié ou non de versement de subvention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 devaient faire l'objet d'un OR portant sur l'avance de 30 % versée au maître d'ouvrage, la DRIRE n'ayant reçu aucune pièce complémentaire ; - 13 opérations étaient en attente de pièces complémentaires ; un courrier avait été adressé par le préfet au président du conseil régional lui demandant les pièces nécessaires à la régularisation de ces dossiers avant le 15 janvier, faute de quoi elles seraient déprogrammées d'office et des OR émis ; - 74 opérations ayant été identifiées comme inéligibles avaient été ramenées en statut D dans PRESAGE ; ces opérations devaient être rattachées à un comité écrit de déprogrammation afin de garder une traçabilité dans la base de tous les mouvements d'opérations ayant été intégrées dans le logiciel. <p>En ce qui concerne les opérations relevant de la <u>DRTCA</u>, quatre opérations avaient pu être régularisées en 2006 ; pour les autres, les régularisations étaient en cours.</p> <p><u>La réponse n'étant que partielle, la mission avait demandé</u> que les tableaux retraçant les résultats actualisés de cette mise en conformité comprennent, sans se limiter aux opérations du conseil régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fiche de synthèse faisant apparaître, par mesure, les régimes d'aide appliqués effectivement et identifiant ceux qui ont posé ou posent problèmes ; - des tableaux précisant, pour chaque régime d'aide, la liste des dossiers programmés, la liste des dossiers finalement validés et la liste des dossiers écartés ; indiquer, pour chacun d'eux (validé ou écarté), les montants programmés (dépenses totales et FEDER ou paiement alternatif), les montants réalisés (dépenses totales et FEDER versé ou paiement alternatif) et les suites données ; - la liste des dossiers écartés car ne pouvant être rattachés à un régime d'aide notifié ; indiquer, pour chacun d'eux, les montants programmés (dépenses totales et FEDER ou paiement alternatif), les montants réalisés (dépenses totales et FEDER versé ou paiement alternatif) et les suites données. <p>Par ailleurs, les éléments fournis sur les « 74 opérations identifiées comme inéligibles » méritaient des éclaircissements : le tableau joint à la réponse du préfet indiquait que ces 74 opérations n'avaient jamais été programmées ; or, il était précisé qu'elles devaient faire l'objet d'un OR et d'une déprogrammation...</p> <p>Dans son courrier daté du 6 avril 2007, le préfet de région a transmis les éléments suivants :</p> <p>Pour la DRTCA, transmission du tableau des opérations programmées soumises à régime d'aide : 5 opérations déprogrammées ; 1 seul OR (sur avance de 25%).</p> <p>Pour le conseil régional :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la décision de déprogrammer 3 opérations (programmées lors du CP du 30/01/04) avait été prise ; 2) 7 dossiers devaient faire l'objet d'un OR du CR (lettre du 22/03/07 du préfet au président du conseil régional) ; <ol style="list-style-type: none"> a) opérations n° 2 061 et n° 2 101 déprogrammées par la commission
--	--

	<p>permanente CR du 24/03/06 ; b) opérations n° 2 052, 2 053, 2069, 2116 et 2117 pour lesquelles aucun justificatif n'avait été fourni après relances des services du conseil régional ;</p> <p>3) 15 dossiers avaient été adressés à la DRIRE le 02/03/07 pour examen et régularisation des dépenses ; ces dossiers étaient « en cours d'étude » ;</p> <p>4) 74 opérations avaient été passées en statut O (déprogrammation) ; aucun versement n'ayant été effectué pour ces opérations, aucun ordre de reversement n'était prévu.</p> <p>La DRIRE devait préparer les éléments demandés pour le 23 avril 2007.</p> <p>Sur les dossiers individuels, toutes les réponses apportées étaient satisfaisantes.</p>
Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	Néant.
Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs de la DG-REGIO	Sans objet.
1.4. Déroulement de la mission	
Entretiens réalisés	<p>Le préfet de la région Guyane ; le SGAR ; la responsable du département Europe du SGAR ; le chargé de mission du contrôle de légalité des aides aux entreprises et les agents du département Europe chargés de la gestion et du contrôle du FEDER ; le fondé de pouvoir de la trésorerie générale de région et ses collaborateurs, notamment la responsable de l'unité certification ; les services déconcentrés de l'État instructeurs des dossiers (DIREN, DRRT, DRAC, DRCTA, DRIRE, DDE, DSDS, SGAR).</p> <p>La mission a eu également des entretiens avec la première vice-présidente du conseil régional et les responsables des fonds européens au conseil régional, le deuxième vice-président du conseil général chargé de ces questions et le responsable des fonds européens au conseil général.</p>
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>	20
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)	986
Taux d'examen des dossiers programmés (3= 1 / 2)	2,03 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)	5
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)	78
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)	6,41%
Montant des dépenses totales programmées des opérations examinées par la mission (7)	22 853 083,64
Montant des dépenses totales programmées (8)	590 102 039,00
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)	3,87 %

II. Audit du système de gestion et de contrôle

2.1. Vérification de la piste d'audit

2.1.1 Instruction

Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE			
<p>Des fiches normalisées figurent dans certains dossiers récents (cf. annexe 1, dossiers n° 4280) mais les éléments d'instruction sont d'inégale qualité selon les services.</p> <p>Par ailleurs, les dossiers de demande de subvention sont détaillés et leur présentation est formalisée de façon satisfaisante.</p> <p>Tous les avis des services figurent dans PRESAGE.</p> <p>La mission n'a pas eu d'interrogation quant à l'éligibilité des dossiers qu'elle a examinés.</p>			
<p>Pour le suivi des aides aux entreprises, l'articulation avec le contrôle de légalité fonctionne de manière satisfaisante.</p> <p>La mission précédente avait demandé la régularisation d'opérations subventionnées par le conseil régional au titre du FEDER sans que les règles d'octroi des aides aux entreprises aient été respectées.</p> <p>Le bilan de cette régularisation s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 82 opérations ont été déprogrammées lors de deux « comités virtuels » du 19 décembre 2006 et du 6 avril 2007 ; - 17 opérations étaient en cours d'examen lors du passage de la mission et devaient faire l'objet d'une déprogrammation. <p>Il semble donc que l'on s'achemine vers une large déprogrammation des opérations qui avaient été ainsi</p>	<p>1. Terminer la mise en conformité des dossiers prévoyant des aides publiques aux entreprises avec les règles en vigueur, en se fondant sur les régimes d'aide existants.</p> <p>2. Fournir un tableau récapitulatif des opérations déprogrammées et des opérations maintenues après régularisation, en justifiant, pour ces dernières, la décision prise.</p> <p>3. Continuer à assurer l'articulation avec le contrôle de légalité pour les opérations</p>	<p>1 et 2 - Après vérification, il s'agissait de 15 opérations à l'étude par la DRIRE. Elles vont toutes faire l'objet d'une déprogrammation et seront rattachées dans PRESAGE au comité de programmation du 24 juillet 2007 (cf. tableau récapitulatif en annexe 1).</p> <p>3- Le SGAR reçoit bien copie, par le bureau du contrôle de légalité, de tous les actes relatifs à la passation des marchés publics et invite</p>	<p>1, 2 et 3 : la réponse est satisfaisante. Néanmoins, la mission a constaté, dans PRESAGE, que, au 2 janvier 2008, des dépenses étaient toujours saisies pour certaines opérations déprogrammées mais maintenues dans PRESAGE avec un montant programmé de 0,01 €(ex. : dossiers n° 2067, 2070). Ces opérations auraient du être mises, dans PRESAGE, sous statut Z.</p> <p><u>Elément n° 1 à adresser dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles,</u></p>

<p>intégrées imprudemment dans le programme objectif 1.</p> <p>L'articulation avec le contrôle de légalité des marchés publics ainsi que l'examen des procédures de défiscalisation engagées par les maîtres d'ouvrage sont désormais assurés.</p> <p>Dans l'un des dossiers examinés par la mission, aucun contrôle du taux d'aides publiques ne semble avoir été effectué (cf. annexe 1, dossier n° 4354) ; dans un autre, la défiscalisation a été prise en compte mais sans qu'une justification précise du total des aides publiques ait été fournie (cf. annexe 1, dossier n° 4263).</p>	<p>comportant la passation de marchés publics pour que le gestionnaire puisse tirer toute conséquence utile, sur la subvention FEDER, d'un problème identifié au titre du contrôle de légalité.</p> <p>4. Répondre aux fiches d'analyse des dossiers concernés (cf. annexe 1).</p>	<p>systématiquement le chef de bureau, Mme TRUET, aux réunions préparatoires aux CP, si nécessaire.</p> <p>4 – Voir partie B dans laquelle des éléments de réponse sont apportés pour chaque dossier examiné.</p>	<p>avant le 30 avril 2008 : réponse sur ce point ; si cela résulte d'un problème technique, la mission demande à être informée des résultats des démarches effectuées auprès du CNASEA</p> <p>4. Cf. note d'analyse sur les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés par la mission.</p>
<p>Examen suffisant des projets au regard du DOCUP et du complément de programmation (éligibilité)</p>			
<p>Oui.</p>			
<p>2.1.2 Programmation</p>			
<p>Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation</p>			
<p>Oui. Les avis des services à l'attention du comité de programmation figurent dans PRESAGE.</p>			
<p>Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme</p>			
<p>Oui. La dernière révision de la maquette a été approuvée le 29 décembre 2004. Une nouvelle révision est en cours.</p>			
<p>Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le DOCUP</p>			
<p>Oui.</p> <p>Malgré l'important « chantier de rééquilibrage de la maquette » mis en œuvre, les taux de subvention attribués restaient, fin avril 2007, supérieurs aux taux prévus pour 8 mesures sur les 28 pour lesquelles des paiements avaient été effectués (1.5, 2.1, 2.2, 3.1, 7.1, 11.5, 11.8 et 14.2).</p>	<p>1. Continuer à veiller à cet équilibre pour éviter, lors de la clôture du programme, tout dépassement des taux moyens par mesure inscrits dans la maquette (dans ce cas, en effet,</p>	<p>1-L'autorité de gestion veille à ce que les taux moyens soient respectés par les programmations proposées à l'occasion de chaque comité de programmation.</p> <p>Actuellement, seules les mesures 1-1 et 11-8 affichent un dépassement des taux moyen prévus par la maquette. Pour la mesure 11-8, le</p>	<p>Dont acte. La mission maintient sa recommandation.</p>

<p>C'est pourquoi une nouvelle modification de la maquette est en cours de validation (envoi de la proposition à la Commission européenne le 12/12/2006). A la suite de cette modification, les taux devraient revenir à l'équilibre sauf pour la mesure 1.1 sur laquelle de nombreuses opérations en paiement alternatif ont été déprogrammées à la suite du contrôle relatif au respect des conditions d'octroi des aides aux entreprises.</p> <p>La mission prend acte que l'autorité de gestion considère que le rééquilibrage pourra être réalisé à la fin du programme pour les mesures concernées et que l'atteinte de cet équilibre sera concilié, pour les opérations en paiement alternatif, avec le respect de l'ensemble des obligations liées au financement par un programme européen (voir § 2.1.3 ci-dessous).</p>	<p>les engagements pris à l'égard des maîtres d'ouvrage ne pourraient être couverts par des versements de la Commission européenne).</p> <p>2. N'inscrire ou ne maintenir des opérations en paiement alternatif, en particulier la mesure 1.1, que si, pour chacune de ces opérations, le strict respect de l'ensemble des obligations liées à l'inscription dans un programme cofinancé par le FEDER a été vérifié.</p>	<p>dépassement est minime, et sera donc facilement compensé lors des prochaines programmations. Par ailleurs, le dépassement du taux de la mesure 11-8 n'entraîne pas de dépassement du taux de l'axe.</p> <p>Pour la mesure 1-1, le dépassement est plus conséquent, et entraîne un dépassement du taux de l'axe. Cela devrait s'aggraver avec la déprogrammation prévue de dossiers en paiement alternatif.</p> <p>L'autorité de gestion veille cependant, lors de chaque proposition de programmation établie par les services instructeurs, à en vérifier l'impact sur le taux moyen, et, au besoin, à exiger la modification des propositions de manière à respecter les taux moyens des mesures. Un courrier de rappel a d'ailleurs été récemment transmis à l'ensemble des services instructeurs. Enfin, le document de clôture, établi par l'autorité de gestion afin d'anticiper et d'optimiser les travaux en vue de la clôture du programme, réserve une place importante à cette problématique.</p> <p>Voir maquette financière en cours de validation en annexe 2.</p> <p>2 – Voir § 2.1.3.</p>	
Suivi des taux de consommation par axe et par mesure			
Oui.			

2.1.3 Engagement			
Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent			
<p>Oui, à l'exception de certaines opérations en paiement alternatif, pour lesquelles, soit la convention ne figure pas au dossier (cf. annexe 1, dossier n° 2656), soit elle ne mentionne pas les obligations résultant de l'inscription dans un programme européen (cf. annexe 1, dossier n° 4354). Dans ces dossiers, on ne trouve pas trace de vérification de service fait voire de pièces de dépenses probantes.</p> <p>La mission s'est interrogée, à la suite de l'examen de ces dossiers, sur la conformité de l'ensemble des opérations en paiement alternatif pour lesquelles la subvention doit être versée par le conseil régional (crédits propres ou CNES).</p> <p>Selon une extraction de PRESAGE fournie par le SGAR, ces opérations représentaient, lors du passage de la mission, 12 899 046,67 € de dépenses programmées et 5 896 102,75 € de dépenses déclarées.</p>	<p>Sécuriser les données des opérations intégrées dans PRESAGE au titre du paiement alternatif conseil régional (crédits propres ou CNES)¹.</p> <p>A cet égard :</p> <p>1. préciser clairement qui fait quoi et qui saisit quoi dans PRESAGE ; bien entendu, les principes de base, communs à toutes les opérations, s'appliquent et notamment :</p> <p>a) l'inscription dans le programme de toute opération de ce type doit avoir été validée en comité de programmation,</p> <p>b) tous les CSF doivent être transmis à l'autorité de paiement déléguée qui doit réaliser des contrôles qualité certification,</p> <p>c) le département Europe doit réaliser des contrôles qualité gestion ;</p> <p>2) faire en sorte que toutes les</p>	<p>L'autorité de gestion, conformément aux recommandations de la CICC-FS, a entrepris un travail de vérification et de régularisation des dossiers inscrits au DOCUP au titre du paiement alternatif conseil régional et CNES.</p> <p>102 opérations sont concernées, pour un coût total de 24,5M€ (57 en paiement alternatif région, 32 en paiement alternatif CNES, 13 en paiement alternatif CNES et région).</p> <p>La mesure 2-1 d'aides aux entreprises est principalement concernée (43 opérations).</p> <p>La méthodologie appliquée par l'autorité de gestion est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission par les services instructeurs des conventions présentes aux dossiers ; - transmission par les services du Conseil régional des conventions manquantes ; - vérification du conventionnement ; - modification du plan de contrôle qualité gestion afin d'y intégrer des opérations en paiement alternatif. - transmission à l'autorité de paiement déléguée et certification de la liste exhaustive des opérations en paiement alternatif maintenues dans le programme pour l'organisation de contrôles qualité certification. 	<p>Dont acte.</p>

¹ Conformément à la recommandation de la CICC-FS du 4 décembre 2006.

	<p>pièces des dossiers (y compris pièces de dépenses et CSF) soient rassemblés en un lieu unique et accessibles à tous les services responsables ;</p> <p>3) vérifier, dans tous ces dossiers, la présence d'une convention mentionnant l'ensemble des obligations liées au financement communautaire (publicité du financement FEDER, durée de conservation des pièces, contrôles, comptabilité séparée), de pièces de dépenses probantes et d'un certificat de contrôle du service fait de qualité suffisante ;</p> <p>4) mettre en conformité ou retirer du programme objectif 1 toutes les opérations ne respectant pas les obligations rappelées au point 3.</p> <p>La mission demande que lui soit communiqué, à partir d'une extraction de PRESAGE de l'ensemble des opérations en paiement alternatif du conseil régional (opérations sans FEDER programmé), un point très précis indiquant les opérations maintenues dans le programme après cette vérification et les</p>	<p>Dans un second temps, l'analyse portera plus précisément sur les opérations dont le conventionnement a été validé, et qui présentent des dépenses déclarées.</p> <p>A ce jour, 32 conventionnements sont validés par l'autorité de gestion, pour un coût total de 11,26 M€ (dont 3,1 M€ de contreparties du conseil régional et 3,96 M€ du CNES). Le détail des résultats de l'analyse est fourni en annexe (annexe 3).</p> <p>Dès réception des pièces de dépenses, et suite à l'analyse des dossiers, une demande sera faite aux services instructeurs pour produire les CSF manquants.</p> <p>4 - L'autorité de gestion transmettra à la CICC l'analyse finale.</p> <p>A noter par ailleurs que l'autorité de gestion a, à nouveau, sensibilisé les services instructeurs sur les principes à respecter pour les opérations en paiement alternatif, par l'envoi d'un courrier (cf. annexe 4) et la transmission d'une fiche de méthode (cf. annexe 5) qui fera l'objet d'une description sous forme de logigramme, puis qui sera intégré aux guides de procédures.</p> <p>Cette fiche méthodologique clarifie le rôle du service instructeur et rappelle les tâches qui lui incombent dans le cadre d'un paiement alternatif.</p>	<p>Dont acte. Les résultats figurant dans cette annexe 3 appellent la même observation que celle du § 2.1.1 (dépenses maintenues pour des opérations déprogrammées qui ne sont pas placées en statut Z dans PRESAGE).</p> <p><u>Élément n° 2 à adresser dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2008 : résultat final de cette action de mise en conformité et réponse sur la pratique déjà évoquée (cf. élément n° 1).</u></p> <p>Dans l'attente d'un bilan définitif, la mission se félicite de l'important travail</p>
--	---	---	---

	<p>résultats des contrôles qualité certification et gestion sur ces opérations maintenues.</p> <p>Des réponses non totalement convaincantes aux demandes précises de la mission sur ce sujet de la « sécurisation » des opérations en paiement alternatif ne pourraient que conduire la CICC-FS à émettre, lors de la clôture du programme, une réserve générale sur l'ensemble du périmètre des paiements alternatifs.</p>		de formalisation entrepris.
<p>Une convention, datée, selon PRESAGE, du 26/12/06, est absente d'un dossier examiné par la mission (cf. annexe 1, dossier n° 3649).</p>	<p>Répondre à la fiche d'analyse du dossier concerné (cf. annexe 1).</p>	<p>Voir partie B dans laquelle des éléments de réponse sont apportés pour chaque dossier examiné.</p>	<p>Cf. note d'analyse sur les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés par la mission.</p>
<p>Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention</p>			
<p>Des annexes techniques et financières figurent dans la quasi-totalité des dossiers examinés mais elles sont souvent insuffisamment précises, même pour des opérations récentes (cf. annexe 1, dossiers n° 2099, 2991, 3315, 3503, 3703). Ce point a été maintes fois relevé par la CICC-FS mais aussi par les contrôles qualité.</p>	<p>Corriger enfin ce point et veiller à ce que les annexes soient suffisamment précises, condition d'un CSF efficace ; veiller, quand une part des dépenses éligibles prévues correspond à des coûts fixes ou à des frais de structure, à préciser les modalités de détermination de ces dépenses et d'imputation à l'opération concernée.</p>	<p>Un nouveau modèle a été élaboré dans le but de rendre les annexes techniques et financières plus précises. Ce modèle a été diffusé à l'ensemble des services instructeurs (cf. annexe 6).</p>	<p>Dont acte, le document-type est de bonne qualité.</p>
<p>Il arrive qu'une partie de la fiche PRESAGE de l'opération soit annexée aux conventions, notamment</p>	<p>Lorsque des extraits de PRESAGE sont joints en annexe, ils doivent</p>	<p>Un courrier a été envoyé au prestataire pour lui rappeler les principes d'utilisation du MEMO</p>	<p>Dont acte.</p>

le MEMO, qui ne concerne que les services et n'a pas à figurer dans un document contractuel (cf. annexe 1, dossiers n° 3315, 3509).	être limités aux éléments strictement nécessaires aux prescriptions de la convention (descriptif du projet, postes de dépenses suffisamment détaillés, plan de financement). Le MEMO et les avis des services n'ont, en particulier, pas vocation à y figurer.	dans PRESAGE et de sa diffusion restreinte (cf. annexe 7).	
Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers			
Oui, à l'exception d'une opération pour laquelle la décision de cofinancement par le FIDOM ne figure pas dans le dossier (cf. annexe 1, dossier n° 3503).	Répondre à la fiche d'analyse du dossier concerné (cf. annexe 1).	Voir partie B dans laquelle des éléments de réponse sont apportés pour chaque dossier examiné.	Cf. note d'analyse sur les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés par la mission.
2.1.4 Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001			
Présence d'un document de CSF au dossier			
Oui.			
Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers			
Oui, sauf exception (cf. annexe 1, dossier n° 1788) et pour les opérations en paiement alternatif dont la subvention est versée par le conseil régional (n° 4354 et 2656). Toutefois, concernant ces dernières opérations, aucune dépense n'a été déclarée à la Commission.			
Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers			
Oui, en général. Toutefois, dans quelques dossiers, parfois récents, les pièces de dépenses ne sont pas, au moins pour une partie d'entre elles, suffisamment probantes (cf. annexe 1, dossiers n° 3476, 4263, 4354).	Répondre aux fiches d'analyse des dossiers concernés (cf. annexe 1). La mission rappelle que la preuve du paiement d'une dépense doit émaner d'un tiers : - facture acquittée (certifiée payée)	Un rappel des principes de bases de gestion des opérations cofinancées par les fonds européens sera effectué au comité de pilotage et de synthèse du 16 juillet 2007. Un courrier en ce sens a été adressé à l'ensemble des services instructeurs (voir annexe 8).	Dont acte mais le courrier joint en annexe 8, tout en apportant des précisions utiles, n'aborde pas le sujet des modalités de vérification du caractère effectivement

	<p>par le fournisseur ; - ou attestation d'un expert comptable ou d'un commissaire aux comptes, - ou relevé de compte bancaire faisant apparaître le débit correspondant ; - ou attestation du comptable public (pour un maître d'ouvrage public).</p>		encouru des dépenses.
Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers			
<p>Oui. Un suivi est assuré par le SGAR. La saisie des cofinancements dans PRESAGE n'est toujours pas suffisamment régulière (voir § 2.3.1). Des retards subsistent en ce qui concerne la saisie des cofinancements du conseil général.</p>	<p>Maintenir la vigilance sur ce sujet, essentiel (cf. § 2.3.1).</p>	<p>Dans la perspective de la clôture l'autorité de gestion a renforcé au début de l'année 2007 son action de mise à jour des saisies de la base PRESAGE notamment des saisies des engagements et mandatements de cofinanceurs. A ce titre, l'autorité de gestion édite tous les 15 jours le point sur la saisie des cofinanceurs et l'adresse aux correspondants Europe du conseil régional, du conseil général et des services de l'Etat.</p> <p>Par ailleurs, les 12 mars 2007 et 11 juillet 2007 l'autorité de gestion a transmis par courrier, au conseil général ainsi qu'au conseil régional, des tableaux à compléter concernant les saisies manquantes ou posant problème (cf. annexe 9). L'autorité de gestion compte envoyer ces tableaux régulièrement. Les présidents de ces deux collectivités seront sensibilisés par courrier sur la nécessité de saisies régulières et sur l'avancée de l'affichage des contreparties 3 fois par an.</p> <p>Il faut noter que suite au premier courrier</p>	<p>Le dispositif de suivi mis en place est satisfaisant. Une vigilance particulière doit être maintenue sur ce point, la saisie des cofinancements ayant été trop souvent insuffisamment régulière.</p>

		<p>envoyé, un rattrapage très net a déjà pu être observé, comme en témoignent les tableaux joints en annexe (cf. annexe 22).</p> <p>Concernant les saisies des cofinancements du CNES, les évolutions sont très récentes, en raison principalement du manque d'habilitation du conseil régional pour effectuer ces saisies.</p> <p>Pour ce qui est des cofinancements de l'Etat, les saisies sont régulières et à un niveau relativement correct. Les services instructeurs ont cependant été sensibilisés par courrier sur la nécessité d'apporter une attention accrue à ces saisies.</p>	
Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées			
Oui. Dans un dossier, une incohérence a été toutefois relevée entre le montant des dépenses encourues selon le CSF et selon la rubrique ad hoc de PRESAGE (cf. annexe 1, dossier n° 1788).	Répondre à la fiche d'analyse du dossier concerné (cf. annexe 1).	Voir partie B dans laquelle des éléments de réponse sont apportés pour chaque dossier examiné.	Cf. note d'analyse sur les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés par la mission.
Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses			
Selon les contrôles effectués par l'unité certification, dans quelques dossiers, le motif d'exclusion de dépenses n'est pas explicitement indiqué surtout lorsque les annexes techniques et financières sont insuffisamment précises.	Cf. § 2.13 en ce qui concerne les annexes techniques et financières. Pour le reste, l'utilisation systématique du CSF-type, introduit au niveau national dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS, doit permettre de régler ce problème.		
Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait			
Oui. Pour les dossiers examinés par la mission, des visites sur place en nombre suffisant sont bien assurées.			

Par ailleurs, selon le tableau de suivi du SGAR, les services instructeurs du FEDER ont effectué 105 visites sur sites en 2006.			
Présence d'un compte rendu des visites sur place dans les dossiers			
Oui.			
Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait			
<p>Oui.</p> <p>Pour deux opérations, la mission a noté qu'aucun paiement n'avait été réalisé malgré l'établissement d'un CSF depuis plusieurs mois (cf. annexe 1, dossiers n° 3620, 3935).</p> <p>Elle a également noté un fort écart entre le montant du FEDER certifié à la Commission (plus de 185 M€) et le montant du FEDER payé aux maîtres d'ouvrage (146 M€), que le montant de l'avance versée par la Commission ne suffit pas à expliquer.</p>	<p>Répondre aux fiches d'analyse des dossiers concernés (cf. annexe 1).</p> <p>Expliquer l'écart constaté.</p>	<p>Voir partie B dans laquelle des éléments de réponse sont apportés pour chaque dossier examiné.</p> <p>Explication des différences de montant UE programmé, UE certifié, UE payé ; données au 03 mai 2007 pour le FEDER :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE programmé = 235 M€ <p>Le FEDER programmé correspond à la somme du montant FEDER programmé pour toutes les opérations en statut O et R. Ce montant n'a donc pas vocation à évoluer entre les CP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE payé = 149 M€ <p>Le FEDER payé correspond à la somme des mandats FEDER effectués apparaissant dans PRESAGE pour toutes les opérations en statut O et R. Ce montant varie donc au rythme de la certification des dépenses, des CSF et des CPP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UE certifié = 186 M€ <p>Le montant UE certifié correspond au montant théorique de FEDER dû aux porteurs par opération, en fonction des dépenses certifiées (les dépenses certifiées étant les factures saisies dans PRESAGE, plafonnées au coût total), selon</p>	<p>Cf. note d'analyse sur les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés par la mission.</p> <p>La réponse est satisfaisante.</p>

		<p>le calcul suivant :</p> <p>Opération classique : $\text{FEDER dû} = \text{taux (UE/Coût total)} \times \text{dépenses certifiées}$</p> <p>Opération en paiement alternatif : $\text{FEDER dû} = \text{taux moyen de la mesure} \times \text{dépenses certifiées}$</p> <p>Le montant total UE certifié est la somme des « FEDER dû » pour toutes les opérations en statut O et R. Il évolue directement en fonction des factures saisies, et plus vite que le montant UE payé.</p> <p>C'est le montant qui est calculé et annoncé à la Commission lors des appels de fonds (« remboursement UE dans PRESAGE ») et qui justifie de nos besoins de crédits de paiements afin de rembourser les porteurs de projets.</p> <p>Il est donc normal que le montant UE certifié soit différent (et supérieur) au montant UE payé (cf. exemple en annexe 16).</p>	
2.1.5 Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte			
Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion			
<p>Oui.</p> <p>Les contrôles ont été centrés, jusqu'en 2005, sur la complétude des dossiers avant programmation ; ils portent bien, désormais, sur le respect des procédures dans des dossiers exécutés ou en cours d'exécution. Ils couvrent la totalité des services instructeurs, mais ne semblent pas cibler suffisamment les services qui, à la lumière des contrôles déjà effectués, paraissent les plus fragiles.</p>	<p>Maintenir l'effort de contrôle qualité gestion en ciblant davantage sur les sujets (paiements alternatifs), les services ou les mesures (axe 9, cf. § 2.2.3) pour lesquels des problèmes ont été identifiés.</p>	<p>L'autorité de gestion a pris note de la nécessité de cibler les contrôles qualité gestion prioritairement sur les opérations en paiement alternatif et les opérations relevant de l'axe 9.</p> <p>Pour ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans les opérations de réhabilitation des maisons créoles, une note expliquant les calculs retenus pour déterminer l'assiette éligible et la</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Le rapport annuel sur les contrôles à transmettre à la CICC-FS avant le 30 avril 2008 sera l'occasion de présenter un bilan des ces contrôles.</p>

<p>Un tableau de suivi, tenu par le SGAR, indique, pour chaque service, le nombre de contrôles effectués, la date du dernier contrôle, les principaux constats ainsi que, le cas échéant, les conséquences financières des irrégularités constatées, la date de leur signalement à l'OLAF et les principales mesures correctives prises.</p> <p>En 2006, une base de données a été constituée intégrant les suites à donner aux différents contrôles (par sondage, CICC-FS, qualité gestion) afin de faciliter la mise en œuvre des décisions.</p>		<p>participation de la subvention publique ANAH dans le plan de financement a été rédigée par le service instructeur (cf. note en annexe 10). Le respect de ces modalités de calcul sera vérifié par le département Europe.</p> <p>Par ailleurs, pour répondre à la demande de sécurisation de l'axe 9, l'autorité de gestion et l'autorité de certification s'engagent à intensifier leurs efforts sur les contrôles.</p> <p>Ainsi, 4 dossiers sont en cours de contrôle qualité certification, 7 dossiers ont d'ores et déjà fait l'objet de contrôle qualité gestion conformément au plan de sécurisation des mesures 9.1 et 9.2 fourni en annexe 11.</p> <p>Les premiers résultats des contrôles qualité gestion font état de plusieurs lacunes récurrentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de note expliquant le mode de calcul de la participation des cofinanceurs (ANAH notamment), - absence de pièces afférentes à l'étape d'instruction dont la présence est obligatoire, - présence de convention non signée, - absence d'annexes techniques et financières à la convention, - manque de précision sur la détermination des postes de dépenses retenues éligibles, - absence de contrôle de service fait sur place, - incohérence sur le coût total éligible entre la convention et PRESAGE, - erreurs de saisie des factures dans la rubrique ad hoc dans PRESAGE (date, émetteur). <p>Le service instructeur a été averti par courrier</p>	<p>La réponse est satisfaisante à ce stade. Les premiers constats confirment les observations de la mission et la nécessité de parachever cette action de sécurisation de l'axe 9 (cf. § 2.2.3).</p> <p><u>Élément n° 3 à adresser dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2008 : résultat détaillé de cette action de sécurisation de l'axe 9.</u></p>
--	--	---	--

		(cf. annexe 12) sur la nécessité d'apporter la plus grande attention à la sécurisation des opérations existantes de l'axe 9 et à la mise en œuvre des actions correctives demandées par les différents niveaux de contrôle. Pour rappel, concernant les opérations en paiement alternatif, des contrôles qualité gestion seront lancés sur les opérations maintenues dans le programme dès lors que les conventionnements et les pièces de dépenses seront respectivement jugés de qualité suffisante et probantes.	Dont acte.
Contrôle de la qualité de gestion des organismes bénéficiant d'une subvention globale			
Sans objet.			
Dispositif d'alerte			
Le suivi des dossiers dormants est assuré et les décisions de déprogrammation sont prises dans des délais satisfaisants.		Des fiches rappelant les règles de déprogrammation et le processus des ordres de reversements ont été élaborées. Ces fiches seront diffusées au service instructeur et aux partenaires locaux (cf. annexe 5).	Dont acte.
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Un contrôle a donné lieu à l'émission d'un ordre de reversement de 3 456 € (dossier n° 2038 – avance versée sur le FEDER pour une opération en fait éligible à l'IFOP).	En conclusion des rapports de contrôle, fixer des délais au service instructeur pour faire part de ses observations. Faute de réponse dans ces délais, donner les suites nécessaires.	Afin de maintenir l'effort de suivi sur les opérations ayant fait l'objet d'un contrôle (qualité gestion ou qualité certification ou par sondage ou CICC), d'accompagner les services instructeurs dans la phase contradictoire, de mettre rapidement en œuvre les suites à donner, le tableau de suivi des suites à donner a été modifié pour y intégrer des informations relatives à la gestion des délais de réponse (date de contrôle, date d'envoi des rapports, date	La réponse est satisfaisante.

<p>Pour le dossier n° 341, la cellule de contrôle, qui a identifié des dépenses irrégulières et transmis son rapport le 24/04/06, est toujours en attente de la réponse du service instructeur.</p>	<p>Informé la CICC-FS de la décision prise concernant le dossier n° 341.</p>	<p>d'échéance, date de relance). La même architecture a été formalisée pour la gestion des demandes de reversement (cf. tableau de suivi des suites à donner en annexe 14). Pour le dossier n° 341, les dépenses irrégulières constatées sont liées au fait que le montant d'acquisition de terrain dépasse le plafond de 10% du montant total des dépenses éligibles. La procédure de demande de reversement est lancée et en cours. Le montant du reversement de l'indu s'élève à 9 189 €</p>	<p>La réponse est satisfaisante. La mission a vérifié sur PRESAGE que la correction a bien été opérée.</p>
<p>Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques</p>			
<p>Les contrôles ont permis de constater, notamment, des problèmes d'annexes techniques et financières dans un nombre important de dossiers (23 %). Les mesures prises pour répondre à ces manques n'ont pas été indiquées à la mission.</p>	<p>Cf. § 2.1.3 : prendre des mesures correctives pour assurer, à l'avenir, la présence d'annexes techniques et financières précises dans l'ensemble des dossiers programmés.</p>	<p>Un courrier avec nouveau modèle est mis à la disposition des services instructeurs via la bibliothèque des imprimés de PRESAGE.</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</p>			
<p>Des améliorations ont été apportées depuis la dernière mission, notamment en ce qui concerne la formalisation de l'instruction, le dispositif de visites sur place, et surtout, le contrôle du respect des conditions d'octroi des aides aux entreprises. De plus, le plan de rattrapage de la saisie des cofinancements a porté ses fruits même s'il reste un effort important à fournir par le conseil général. Même si la vigilance doit être maintenue sur ce point, le respect des taux moyens de subvention par mesure devrait également être assuré pour la quasi-totalité des mesures, selon le SGAR, après modification de la maquette. Il convient d'apporter enfin une solution satisfaisante au problème récurrent de l'insuffisante précision des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention et de cibler davantage le dispositif, satisfaisant, de contrôles qualité gestion sur les sujets, les mesures ou les services pour lesquels des problèmes ont été identifiés.</p>	<p>Dans la perspective de la clôture et d'amélioration de la piste d'audit, il a été rappelé aux services instructeurs les principes de bonne gestion conformément aux recommandations de la CICC-FS. Des fiches synthétiques ainsi que de nouveaux modèles de documents rendus plus précis tels que les annexes techniques et financières ont été élaborés dans ce sens. D'autre part, l'autorité de gestion s'attache à porter la plus grande attention au rattrapage de la saisie des cofinancements, à la sécurisation des opérations en paiement alternatif avec de</p>	<p>Cf. ci-dessus : les mesures adoptées paraissent adaptées. Les éléments complémentaires demandés dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles au 30 avril 2008 permettront de vérifier le bon achèvement de la mise en conformité des dossiers en paiement alternatif du conseil régional et de l'action de sécurisation des dépenses de l'axe 9.</p>	

<p>Mais la priorité doit être désormais accordée à la sécurisation des dossiers en paiement alternatif du conseil régional. La mission a fait des demandes très précises dont le strict respect conditionnera l'absence de réserves de la CICC-FS sur ce point lors de la clôture du programme.</p>	<p>nombreuses déprogrammations déjà en cours et des opérations relevant de l'axe 9. A cet égard, des actions ont été engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappeler aux services instructeurs les principes de bonne gestion sur la saisie des cofinancements et les opérations en paiement alternatif, - mettre à disposition des services instructeurs une fiche méthodologique sur le paiement alternatif, - assurer la périodicité du suivi de la saisie des cofinancements par le département Europe, - mettre en conformité les dossiers en paiement alternatif et effectuer des contrôles qualité gestion et qualité certification sur les opérations maintenues dans le programme au titre du DOCUP 2000-2006, - intensifier les contrôles (qualité gestion et qualité certification) sur les opérations relevant de l'axe 9, - avertir le service instructeur sur la nécessité de sécuriser les dépenses déclarées à la Commission européenne pour l'ensemble des opérations relevant de l'axe 9. 	
---	--	--

2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001

2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé

Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation

Oui.			
------	--	--	--

par mesure

<p>La situation s'est améliorée. Pour 7 mesures, aucun contrôle n'a été effectué (mais, pour 5 d'entre elles, aucune dépense éligible n'a été</p>	<p>Veiller à assurer, in fine, une couverture suffisante de l'ensemble des mesures par des</p>	<p>Les efforts menés en ce sens depuis une année, qui se sont traduits par un rééquilibrage des contrôles, seront poursuivis jusqu'à la fin du</p>	<p>Dont acte.</p>
---	---	--	-------------------

enregistrée). Pour 5 autres mesures, le taux de contrôle est inférieur à 5 %.	contrôles.	DOCUP.	
par type de maître d'ouvrage			
Oui.			
par taille d'opération			
Oui.			
par zone géographique			
Oui.			
Prise en compte de facteurs de risque pertinents			
Oui.			
Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)			
Oui.			
Répartition des contrôles sur toute la durée du programme			
Oui. Les contrôles ont commencé en 2003. Il pouvait difficilement en être autrement, des contrôles supplémentaires ayant été demandés sur la gestion précédente et peu d'opérations au titre du programme 2000-2006 étaient terminées avant cette date.			
2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage			
Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui ont effectué les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt			
Oui. Le pilotage des contrôles par sondage a été confié au trésorier-payeur général par le protocole du 6 août 2004. La séparation entre services gestionnaires et services effectuant les contrôles est assurée.			
Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées			
La mission a noté des problèmes de cohérence dans la constitution des tableaux A2 et B1 concernant les contrôles par sondage.	Veiller à l'exactitude et à la cohérence des données figurant dans les tableaux récapitulatifs sur les contrôles par sondage. La	Les incohérences relevées ont été corrigées. Une plus grande attention sera apportée à la cohérence entre ces tableaux.	Dont acte. Les états relatifs aux contrôles par sondage qui figureront dans le dossier de

<p>En ce qui concerne le tableau B1, les erreurs suivantes ont été constatées et corrigées à la demande des auditeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non application de la recommandation du 15 novembre 2005 sur la saisie dans PRESAGE d'un constat de surfinancement (dossier n° 1919) ; - DTE contrôlées d'une même opération comptées deux fois, pour des montants d'ailleurs différents (n° 655) ; - montant « FEDER irrégulier » différent du montant de l'OR émis (n° 185). <p>Par ailleurs, la mission a constaté que des ordres de reversement sont parfois mentionnés sans que la décision de reversement ait été prise par l'autorité de gestion.</p> <p>Après correction du tableau B1, au 25/04/2007, le bilan des contrôles s'établit comme suit : 78 rapports de contrôles étaient achevés pour 986 opérations programmées. Les dépenses contrôlées représentaient 9,16 % des dépenses totales enregistrées, ce qui est satisfaisant.</p>	<p>fiabilité de ces données est essentielle dans la perspective de la clôture.</p> <p>Les suites financières des contrôles ne doivent être saisies qu'après décision de l'autorité de gestion sur les corrections, qui doit être prise rapidement.</p>	<p>Un tableau Excel pour le suivi des ordres de reversement demandés par le contrôle 5 % a été mis en place.</p> <p>Par ailleurs, la liste des opérations contrôlées et faisant l'objet d'observations sera communiquée périodiquement au département Europe. De même, des rapports contradictoires des contrôles 5% sont soumis au département Europe pour avis et intervention dans la phase contradictoire.</p>	<p>clôture devront être d'une totale fiabilité.</p> <p>Dont acte.</p>
<p>Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime</p>			
<p>Oui.</p>			
<p>Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues</p>			
<p>Oui.</p> <p>Dans un cas isolé (cf. annexe 1, dossier n° 1788), seul un pourcentage des factures a été vérifié sans que la méthode d'échantillonnage soit précisée. Lors de la mission précédente, le même constat avait été établi sur un autre contrôle (dossier n° 562).</p>	<p>Quand la totalité des dépenses n'est pas vérifiée au titre du contrôle par sondage, préciser la méthode de détermination de l'échantillon des pièces contrôlées.</p>	<p>Pour l'opération mentionnée, un nouveau contrôle est prévu dans le plan de contrôle du 2nd semestre 2007, qui portera sur l'ensemble des factures.</p>	<p>Dont acte.</p>

<p>En outre, le contrôle de l'échantillon ayant abouti à un constat de dépenses irrégulières, il aurait fallu soit en tirer les conséquences par extrapolation sur l'ensemble des dépenses, soit, dans la mesure où l'échantillon ne semble pas représentatif, contrôler toutes les pièces de dépenses, ce qui aurait, probablement, abouti, sous réserve de vérification des pièces correspondantes, à ne pas conclure à une correction financière, les dépenses effectivement réalisées paraissant largement supérieures au montant programmé.</p>	<p>Répondre à la fiche d'analyse du dossier concerné (cf. annexe 1).</p>	<p>Il y sera répondu dès réalisation du nouveau contrôle.</p>	<p>La rubrique « contrôles » de PRESAGE n'avait pas été, au 2 janvier 2008 modifiée, ce qui semble montrer que le contrôle complémentaire n'a pas été effectué (cf. note d'analyse sur les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés par la mission).</p>
<p>Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)</p>			
<p>Les rapports de contrôle sont régulièrement transmis au département Europe ainsi qu'à l'autorité de paiement déléguée. Toutefois, le département Europe n'est pas consulté, dans le cadre de la procédure contradictoire, sur les constats et les conclusions des contrôles. Par ailleurs, il semble que le service instructeur (DRAC) de l'axe 9 qui concentre une part importante des dépenses irrégulières constatées ne réponde pas aux observations des contrôleurs (opération n° 90), le département Europe du SGAR ne pouvant, faute d'être consulté dans le cadre de la procédure contradictoire, intervenir.</p>	<p>Pour la cellule contrôle, transmettre régulièrement tous les rapports provisoires au département Europe, qui doit être consulté lors de la phase contradictoire avant remise du rapport définitif. Pour la DRAC, répondre de façon rapide, précise et formalisée aux rapports de contrôle, le département Europe devant, si nécessaire intervenir.</p>	<p>Outre les rapports définitifs, les rapports provisoires assortis d'observations des contrôleurs sont d'ores et déjà systématiquement transmis, en phase contradictoire, au département Europe du SGAR, dont celui sur l'opération n° 90. Le département Europe étant maintenant destinataire des rapports provisoires, il est donc en mesure d'intervenir et d'accompagner le service instructeur dans la phase contradictoire. L'opération n° 90 est en cours de régularisation par voie d'avenant.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
<p>Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)</p>			
<p>Oui, sauf pour ce qui concerne la justification de l'échantillon de factures retenues quand seule une partie des pièces de dépense fait l'objet d'un contrôle par sondage (voir ci-dessus).</p>			
<p>Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle</p>			
<p>Oui.</p>			
<p>Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle</p>			
<p>Oui.</p>			

<p>Pour un dossier (cf. annexe 1, n° 1788) le montant de la correction financière proposée est de 50 % de la dépense irrégulière alors que le taux de FEDER est supérieur à ce pourcentage. Toutefois, pour ce dossier, les dépenses totales certifiées étaient très supérieures au total programmé et la correction de cette erreur n'a pas eu de conséquences sur le montant de la subvention.</p>		<p>Pour l'opération mentionnée, un nouveau contrôle est prévu dans le plan de contrôle du 2nd semestre 2007, qui portera sur l'ensemble des factures</p>	<p>Cf. ci-dessus</p>
<p>2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage</p>			
<p>Mise en œuvre des recommandations des contrôles</p>			
<p>La précédente mission avait constaté que les suites appropriées n'étaient pas données dans des délais raisonnables en ce qui concernait certaines propositions de corrections financières.</p> <p>Sur ce point, la situation s'est récemment rétablie : sur les 11 opérations pour lesquelles des irrégularités ont été constatées, 8 ont fait l'objet d'une décision de l'autorité de gestion. Les trois contrôles pour lesquels une correction est proposée mais aucune décision n'a encore été prise ont été clôturés en mars et avril 2007 (n° 1919, 1842 et 90).</p>	<p>Poursuivre ces efforts et veiller à donner toutes les suites nécessaires aux contrôles dans des délais raisonnables.</p>	<p>L'autorité de gestion a pris note de la nécessité de la mise en œuvre rapide des corrections financières qui ont un impact direct sur les déclarations de dépenses à la Commission européenne et s'attache à respecter le délai maximum de 6 mois qui court entre le constat et la mise en exécution de la correction financière.</p>	<p>Dont acte. La mission comprend que le délai de 6 mois évoqué est bien le délai maximum entre le premier constat des contrôleurs et la mise en œuvre effective de la correction.</p>
<p>Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne</p>			
<p>Oui. Tous les ordres de reversement émis avant le dernier appel de fonds ont bien été pris en compte dans la déclaration de dépenses à la Commission européenne.</p>			
<p>Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière</p>			
<p>Oui.</p>			

Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 € (10 000 € pour les signalements effectués à partir du 1^{er} janvier 2006)			
Au 24/04/07, 7 signalements à l'OLAF avaient été effectués pour un montant de FEDER irrégulier s'élevant à 174 347 €			
Évaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques			
Oui. Pas d'erreurs systémiques identifiées.			
Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement			
Sans objet.			
Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes			
Le taux d'erreurs, après rectification de l'état B 1 opérée au cours de la mission, atteint 2,35 %. Une part importante des corrections est liée à une opération (n° 76) et la mesure 9.1 (« Connaissance, préservation et réhabilitation du patrimoine bâti ») concentre 75,47 % des dépenses irrégulières constatées sur l'ensemble du programme, plus de 60 % des dépenses des deux projets contrôlés sur cette mesure ayant été jugées irrégulières ² . La mesure 9.2, gérée par le même service que la 9.1 et comportant des opérations présentant le même type de risque, n'a fait l'objet d'aucun contrôle. Aucune mesure ne semble d'ailleurs avoir été suggérée par les contrôleurs ou la TGR au vu des problèmes constatés sur la mesure 9.1 (il est vrai que le 2 ^{ème} contrôle est très récent). Si une telle situation n'était pas corrigée, la CICC-FS	Sécuriser les dépenses des opérations de l'axe 9 en organisant des contrôles qualité (gestion et certification) sur les mesures 9.1 et 9.2 de façon à fiabiliser la dépense correspondante, puis des contrôles par sondage sur la mesure 9.2. Transmettre à la mission un premier état des mesures prises pour consolider les dépenses de l'axe 9 et les résultats des premiers contrôles qualité réalisés. Veiller à traiter chaque zone de faiblesse dès qu'elle est identifiée, afin de ramener le taux d'erreurs	L'autorité de paiement déléguée et certification a pris bonne note de la demande de la CICC-FS concernant la sécurisation des mesures 9.1 et 9.2, de son caractère prioritaire et immédiat, aussi bien pour le contrôle qualité gestion, le contrôle qualité certification que pour le contrôle par sondage. Pour répondre à la demande de sécurisation de l'axe 9, l'autorité de gestion et l'autorité de certification s'engagent à intensifier leurs efforts sur les contrôles (cf. § 2.1.5). Les 4 dossiers en cours de contrôle par l'autorité de certification sont : n°1010-2047-2402-et 155 Dans le plan de contrôle du 2 nd semestre 2007, il	Dont acte. Si les résultats des contrôles qualité confirment les insuffisances du CSF sur cet axe, le CSF de toutes les opérations de l'axe 9 devra être repris pour fiabiliser totalement la dépense, cette fiabilisation devant être vérifiée dans le cadre des contrôles par sondage et/ou par des contrôles de l'unité certification. <u>Cf. élément n° 3 à adresser dans le cadre du rapport</u>

² Dans un cas (n° 90, restauration de la chapelle de l'île Royale), il semble que l'inéligibilité d'une partie des dépenses de l'opération aurait pu être évitée si le service avait été plus diligent en prenant un avenant prorogeant la durée d'exécution des travaux.

serait conduite à émettre, en clôture, une réserve sur l'ensemble de l'axe 9.	constaté en deçà du seuil de 2 %.	n'est pas prévu de contrôles par sondage au titre de l'axe 9 ; ceux-ci ont été reportés au 1 ^{er} semestre 2008. En revanche, les contrôles qualité gestion ont déjà débuté et 3 contrôles sont en cours.	annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2008 : résultat détaillé de cette action de sécurisation de l'axe 9.
2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage			
Si le taux requis de 5 % est maintenant largement dépassé, si les rapports présentent la qualité attendue, et si des suites sont désormais données aux rapports, il est encore nécessaire de renforcer le dispositif en incluant le département Europe dans la phase contradictoire, en fiabilisant les bilans chiffrés transmis à partir de PRESAGE, en assurant un suivi des recouvrements et, surtout, en tirant toutes les conséquences du taux actuel d'irrégularités, largement dû à une faiblesse sur l'axe 9. Des contrôles qualité devront être menés sur cet axe, afin de fiabiliser les dépenses, faute de quoi la CICC-FS se verrait contrainte d'émettre une réserve lors de la clôture du programme.			Les mesures adoptées sont satisfaisantes. Si les résultats des contrôles qualité confirment les insuffisances du CSF sur l'axe 9, les CSF de toutes les opérations de cet axe devront être repris, la fiabilisation de la dépense devant être vérifiée dans le cadre des contrôles par sondage et/ou par des contrôles de l'unité certification. Dans cette hypothèse, le taux d'erreur constaté sur le programme pourrait ne pas tenir compte de l'impact des résultats des contrôles par sondage de l'axe 9.
2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission			
2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE			
Mise à jour régulière de PRESAGE			
Un gros retard de saisie du paiement des cofinancements avait été constaté par la mission de	Pour les services concernés, rattraper le retard de saisie des	Des extractions dans PRESAGE visant à analyser la situation, évaluer le rythme de saisie	La réponse est satisfaisante.

<p>septembre 2005. Une opération de rattrapage avait permis de combler ce retard mais la situation s'était de nouveau dégradée au cours de l'année 2006.</p> <p>La saisie n'est toujours pas assurée avec la régularité et la fluidité nécessaire, notamment pour le conseil général pour lequel, selon le tableau de bord tenu par le département Europe, le taux des paiements saisis est inférieur à 13 %.</p> <p>La mission a pu constater que le problème fait l'objet d'un suivi attentif par le SGAR et de bilans réguliers avec le conseil régional et le conseil général.</p> <p><i>Cf. annexe 4, tableaux d'analyse des saisies dans PRESAGE pour les contreparties État, conseil régional et conseil général.</i></p>	<p>cofinancements.</p> <p>Pour le SGAR, poursuivre le suivi du paiement des cofinancements dans PRESAGE, notamment des subventions versées par le conseil général. Les contrôles qualité doivent permettre de vérifier que ce problème est réglé de manière satisfaisante.</p> <p>Il s'agit là d'un élément essentiel dans la perspective de la clôture (équilibre de la maquette et donc versement, in fine, par la Commission, du FEDER attendu ; archivage des dossiers ; le cas échéant, programmation du FEDER inutilisé sur d'autres opérations).</p>	<p>sont prévues tous les 15 jours ainsi qu'un point bimensuel avec les cofinanceurs (cf. § 2.1.4).</p>	
Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait			
Oui.			
Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles			
<p>Oui.</p> <p>Les corrections encore nécessaires sur des dossiers individuels ont enfin été saisies, à la suite de la note de la CICC-FS du 5 mars 2007.</p>			
Suivi correct des recouvrements			
<p>A la suite de la totalité des contrôles (par sondage ou contrôle qualité), 11 ordres de reversement ont été émis pour un total de 1 147 163,69 €, selon les informations communiquées à la mission. Au 24 avril 2007, aucun recouvrement n'avait été effectué. Il est vrai que les</p>	<p>Veiller à procéder au recouvrement des sommes à reverser après contrôle et transmettre à la mission un état de la TGR sur les recouvrements</p>	<p>A la demande de l'autorité de gestion (cf. annexe 15), une liste des titres de perception émis et l'état de leur recouvrement sera transmis trimestriellement au département Europe.</p>	<p>Il reste à assurer, au-delà de ces échanges d'informations, le recouvrement effectif des indus.</p>

procédures n'ont été engagées que récemment.	opérés pour chacun des dossiers concernés.	Est jointe en annexe 21 une note explicative de la situation du recouvrement des indus FEDER au titre du DOCUP 2000-2006.	<u>Elément n° 4 à adresser dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles, avant le 30 avril 2008 : actualisation de l'état de recouvrement des indus, qui devra montrer des progrès très significatifs.</u>
Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE			
Oui. Un seul dossier examiné comportait des erreurs sur le montant de l'ordre de reversement émis et la date de signalement à l'OLAF (cf. annexe 1, dossier n° 2024).	Apporter les corrections nécessaires pour ce dossier (cf. annexe 1).	Voir partie B dans laquelle des éléments de réponse sont apportés pour chaque dossier examiné.	Cf. note d'analyse sur les réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés par la mission.
Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds			
Oui.			
2.3.2. Contrôles qualité certification			
Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement déléguée des certificats de contrôle du service fait			
La délégation d'autorité de paiement a pris effet le 2 janvier 2003. Avant cette date, une première demande de paiement a été adressée à la Commission européenne le 25 octobre 2002 pour les dépenses arrêtées au 30 août 2002. La CICC-FS a demandé le 15 février 2007 un état des lieux sur la période antérieure à cette délégation. L'unité certification a identifié 15 opérations soldées n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle d'aucun type (qualité, par sondage, CICC-FS). Un certain nombre d'entre elles seront examinées par l'unité qualité certification (lettre du 13 avril 2007 du SGAR à la CICC-FS).	Établir un état des lieux des opérations concernées. Communiquer à la CICC-FS la liste des contrôles programmés à ce titre et le résultat des contrôles effectués.	L'état des lieux a été établi et a été joint au rapport annuel de contrôle 2006. Conformément à la lettre interministérielle CD-0689 du 03/04/2007 et ses annexes 1 et 2, les modalités de la mise en œuvre et de la restitution des travaux demandés correspondent au cas de figure n° 2 : la population mère de 15 dossiers soldés constitue le périmètre des travaux et	Dont acte. Un bilan de cette action de vérification des dépenses certifiées des opérations soldées avant la mise en œuvre du protocole de délégation de la fonction certification sera effectué début 2008 par la CICC-FS.

<p>L'unité certification vérifie bien, à partir d'extractions PRESAGE, l'exhaustivité des transmissions de CSF. Tous les CSF ne lui ayant pas été transmis, des réductions ont été fort légitimement opérées lors de l'arrêt des comptes le 21/12/2006, avant le dernier appel de fonds de 2006 (portant sur un montant total de dépenses éligibles de 6 745 521,90 € concernant une vingtaine d'opérations). Les services concernés sont notamment la DRAC et le SGAR. Au moment du passage de la mission, 10 CSF restaient à transmettre, dont 8 par le SGAR.</p>	<p><u>Pour l'autorité de paiement déléguée : poursuivre cette bonne pratique d'exclusion des dépenses pour lesquelles les CSF ne lui ont pas été transmis.</u> <u>Pour les services instructeurs et le département Europe : transmettre les CSF à l'unité certification exhaustivement et au fil de l'eau.</u></p>	<p>échantillon de 3 dossiers, en cours de contrôle et en phase contradictoire : N° 139 ; 538 et 445 (opération en paiement alternatif 100% région). Un point a été fait sur les CSF. A ce jour, il manque 6 CSF à transmettre (cf. point en annexe 23).</p>	<p>Dont acte. Le document transmis montre qu'un suivi de bonne qualité est assuré.</p>
<p>Mise en œuvre par l'autorité de paiement déléguée de contrôles qualité - certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers) y compris, le cas échéant, pour les subventions globales</p>			
<p>Deux types de contrôles sont mis en œuvre : - 130 contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ont été effectués en 2006 pour 235 CSF reçus ; la sélection s'est faite en ciblant les enjeux financiers importants et les services les plus fragiles ; 28,46 % ont fait l'objet d'observations, sans incidence financière. - 7 contrôles sur dossier ont été réalisés en 2006 (dont 2 également contrôlés au titre des 5 % et 2 dans le cadre du suivi de la mission CICC-FS de 2003).</p>	<p>Augmenter en 2007 le nombre de contrôles qualité sur dossiers complets en ciblant davantage les points évoqués par la mission (paiements alternatifs et axe 9). Sauf pour contrôler la mise en conformité d'un dossier, éviter les contrôles redondants sur les mêmes opérations.</p>	<p>Bonne note est prise par l'autorité de certification. Le dysfonctionnement sur les contrôles redondants sur une même opération est regrettable. Il aurait fallu avoir connaissance des plans prévisionnels de contrôle 5 % suffisamment tôt.</p>	<p>Dont acte. Le rapport annuel sur les contrôles à transmettre avant le 30 avril devra attester de l'accroissement du nombre de contrôles, notamment pour les opérations en paiement alternatif et l'axe 9.</p>
<p>Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité</p>			
<p>Oui.</p>			
<p>Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses</p>			
<p>Oui. L'autorité de paiement déléguée assure un suivi attentif.</p>	<p>Communiquer à la mission la décision prise suite au contrôle</p>	<p>Il avait été demandé de revoir la saisie des dépenses dans PRESAGE (date et émetteur). Le département Europe vérifiera que la</p>	<p>Dont acte.</p>

Lors du passage de la mission, un dossier (n° 2757) devait être réexaminé.	certification de l'opération n° 2757.	correction demandée sera bien apportée par le service instructeur.	
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Sans objet.			
Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé à partir de l'appel de fonds du 21/12/2006 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne			
Oui.			
2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission			
Le dispositif en place est maintenant rodé. Les CSF non transmis donnent lieu à l'exclusion des dépenses correspondantes lors des appels de fonds ; les contrôles de cohérence CSF/PRESAGE sont rigoureux ; PRESAGE structure bien le pilotage du programme. Il convient de parfaire ce dispositif en assurant une saisie régulière et exhaustive des cofinancements et en augmentant le nombre de dossiers contrôlés par l'unité certification, en privilégiant les points soulevés par la mission (paiements alternatifs et axe 9).			
2.4 Observations sur les dossiers examinés par la mission			
Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1. Répondre dossier par dossier dans une note jointe.			
III. Conclusion générale			
<u>Conclusion avant procédure contradictoire</u>		<u>Conclusion après procédure contradictoire</u>	
<p>Des efforts très significatifs ont été effectués pour répondre aux demandes des missions précédentes. Ces efforts ont abouti à une amélioration très nette du système de gestion et de contrôle.</p> <p>Les demandes de la mission visent donc d'abord à parachever des démarches déjà bien engagées et qui ont produit des résultats positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apporter, enfin, une solution satisfaisante au problème récurrent de l'insuffisante précision des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention ; - terminer la remise en ordre des dossiers d'aide aux entreprises en excluant tous ceux qui ne correspondent pas aux normes requises ; - maintenir la vigilance quant à la saisie des cofinancements et résorber les retards constatés 		<p>Les réponses apportées aux points soulevés par la mission montrent que les mesures adaptées ont été mises en œuvre.</p> <p>Indépendamment de quelques informations sur quatre dossiers examinés par la mission et sur l'amélioration du recouvrement des indus, les éléments complémentaires attendus dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles à transmettre avant le 30 avril 2008 concernent pour l'essentiel la vérification du bon achèvement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en conformité des dossiers en paiement alternatif du conseil régional ; - l'action de sécurisation des dépenses de l'axe 9. 	

<p>à cet égard et qui concernent, désormais, le conseil général ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'action visant à assurer, in fine, le respect des taux moyens de FEDER par mesure prévus dans la maquette. <p>Elles visent aussi à régler des problèmes certes circonscrits mais dont un traitement non satisfaisant ne pourrait qu'avoir des conséquences négatives lors de la clôture du programme ; des demandes très précises ont ainsi été formulées afin de « sécuriser » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paiements alternatifs conseil régional en excluant tous ceux qui n'auront pas, le cas échéant, été mis en conformité ; - les opérations de l'axe 9. <p>Les contrôles qualité gestion et certification, dont la mission a relevé la qualité satisfaisante, devront être davantage ciblés sur ces deux points de fragilité.</p> <p>Il convient, enfin, d'améliorer sur certains aspects le pilotage du dispositif de contrôles par sondage : inclure le département Europe dans la procédure contradictoire ; maintenir l'effort, demandé par la mission précédente, visant à mettre en œuvre rapidement les suites nécessaires ; fiabiliser les tableaux récapitulatifs des contrôles qui seront essentiels pour la clôture ; surveiller le taux de dépenses irrégulières constaté afin de traiter chaque point de faiblesse identifié et de ramener ce taux en deçà du seuil de 2 %.</p> <p>Les actions déjà menées ont permis de renforcer très sensiblement la fiabilité du système de gestion et de contrôles qui présente désormais des garanties suffisantes sauf sur les quelques points importants mais résiduels qui viennent d'être évoqués et pour lesquels la mise en œuvre rigoureuse des demandes de la mission est nécessaire pour assurer la clôture de programme dans de bonnes conditions.</p> <p>La programmation étant quasiment terminée, les efforts doivent se maintenir sur le suivi des dossiers. La mission rappelle avec force que la mobilisation doit se poursuivre jusqu'à la clôture du programme au 31/12/2008 afin que le dossier de clôture qui devra être adressé au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire puis à la CICC-FS et enfin à la Commission européenne n'appelle pas de réserve.</p>	<p>Le parachèvement de ces deux actions dans de bonnes conditions est indispensable pour que la mission puisse confirmer que, compte tenu des travaux d'audit qu'elle a réalisés et des réponses apportées, elle a une assurance raisonnable que le système fonctionne de manière efficace et que, par conséquent, les dépenses certifiées à la Commission dans le cadre des appels de fonds sont correctes.</p> <p>Le présent rapport définitif après procédure contradictoire est transmis à la Commission européenne.</p>
--	--

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS..	1
1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS	1
1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME	2
1.2.1. <i>Avancement du programme</i>	2
1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage</i>	2
1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D'AUDIT	2
1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	6
II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE.....	7
2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D'AUDIT	7
2.1.1 <i>Instruction</i>	7
2.1.2 <i>Programmation</i>	8
2.1.3 <i>Engagement</i>	10
2.1.4 <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001</i>	13
2.1.5 <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte</i>	17
2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit</i>	20
2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001.....	21
2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé</i>	21
2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage</i>	22
2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage</i>	25
2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</i>	27
2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION.....	27
2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE</i>	27
2.3.2. <i>Contrôles qualité certification</i>	29
<i>Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement déléguée des certificats de contrôle du service fait</i>	29
2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission</i>	31
2.4 OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION	31
III. CONCLUSION GENERALE.....	31

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES DOSSIERS EXAMINES

ANNEXES

REPONSES DU PREFET DE REGION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION ET ANNEXES (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES AU CORPS DU RAPPORT)

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES AUX OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES

↳ **Axe 1 mesure 1.7.2 - Bénéficiaire : GIP Ecofor - Intitulé : « le fonctionnement de la forêt : établir les conditions de la durabilité des écosystèmes tranche 2002 » - N° de dossier : 1788**

Observations de la mission :

La mission avait notamment relevé les points suivants (numérotation de la fiche d'examen du dossier) :

- « 4) Contrôle 5 % : 38 % des factures ont été vérifiées mais pas d'explication sur le mode d'échantillonnage.
- 5) Le contrôle de l'échantillon ayant abouti à un constat de dépenses irrégulières, il aurait fallu en tirer des conséquences extrapolées sur l'ensemble des dépenses ou, plutôt (l'échantillon n'ayant, semble-t-il, pas de base incontestable permettant cette extrapolation), contrôler toutes les pièces.
- 6) Le montant de la correction est de 50 % de la dépense irrégulière alors que le FEDER programmé est supérieur à 50 % (51,31 %). Mais, dans le cas d'espèce, les dépenses validées à l'origine par le CSF étant très supérieures au montant programmé, la correction n'est pas justifiée (sous réserve d'extension du contrôle 5 % à concurrence, au moins, de 682 110 €). La mission n'a pas pu vérifier les dépenses, aucune pièce ne figurant au dossier.
- 7) En l'état, le contrôle par sondage doit être repris (contrôle des pièces non contrôlées dans le cadre de l'échantillon, à concurrence des 682 110 € programmés). »

Réponse de l'autorité de gestion :

- « 4) Pour l'opération mentionnée, un nouveau contrôle est prévu dans le plan de contrôle du second semestre 2007, qui portera sur l'ensemble des factures.
- 5) L'unité de contrôle veillera à l'avenir à étendre son échantillon lorsque des dépenses irrégulières seront constatées sur l'échantillon contrôlé.
- 6) Conformément à la demande de la mission, la procédure de reversement n'a pas été effectuée. Le service instructeur reste à la disposition du contrôleur par sondage pour un éventuel contrôle ».

Conclusion de la mission :

- la mission constate que, au 2 janvier 2008, la rubrique contrôle par sondage de PRESAGE n'a pas été modifiée ;
- elle en conclut que le contrôle complémentaire annoncé au point 4 de la réponse de l'autorité de gestion n'a pas eu lieu ;
- elle rappelle que la non mise en œuvre de la correction résultant du premier contrôle supposait l'extension des dépenses effectivement contrôlées à concurrence, au moins, de 682 110 € de dépenses validées ;
- elle demande que ce contrôle soit effectué et à être informée des résultats ; PRESAGE devra être corrigé en conséquence (rubrique contrôles).

↳ **Axe 2 mesure 2.1.2 - Bénéficiaire : ETB entreprise de transformation du bois - Intitulé : « acquisition d'une installation de séchage du bois » - N° de dossier : 2656**

Observations de la mission :

La mission avait notamment relevé les points suivants (numérotation de la fiche d'examen du dossier) :

- « 2) Pas d'acte attributif de subvention au dossier alors que le projet a été programmé le 30/1/04.
- 3) Selon PRESAGE, 60 % de la subvention ont été payés alors qu'aucune dépense n'est enregistrée et qu'aucun CSF ne figure dans PRESAGE. »

La mission demandait une réponse sur ces deux points 2 et 3 et avait rappelé que, même dans le cas de paiement alternatif, les dossiers doivent comporter toutes les pièces relatives à un projet inscrit dans un programme bénéficiant d'un cofinancement UE et que, en l'état, ce dossier ne pouvait être maintenu dans le programme cofinancé par le FEDER.

Réponse de l'autorité de gestion : « le service instructeur a pris note des recommandations de la mission. Suite à une clarification du rôle de chacun dans des opérations en paiement alternatif, le service instructeur pourra et veillera à l'avenir à assurer un suivi physique et un suivi financier conformément aux recommandations de la mission. La vérification de la conformité du dossier est en cours au département Europe ».

Conclusion de la mission : la mission a constaté que, au 2 janvier 2008, la déprogrammation de cette opération est intervenue ; néanmoins, cette opération n'est pas placée en statut « Z » dans PRESAGE et un montant de 0,01 € est toujours inscrit en programmation ; la mission demande une explication sur ce point : si cela résulte d'un problème technique, la mission demande à être informée des résultats des démarches effectuées auprès du CNASEA.

↳ **Axe 14, mesure 14.3 - Bénéficiaire : rectorat de Guyane - Intitulé : travaux de construction du pôle d'enseignement supérieur - N° de dossier : 3703**

Observations de la mission :

La mission avait notamment relevé le point suivant (numérotation de la fiche d'examen du dossier) : « 2) Un seul poste de dépenses mentionné dans PRESAGE... Absence d'annexes techniques et financières au protocole FEDER et aux deux conventions des cofinanceurs. Aucune étude détaillée des dépenses prévues ne figure dans le dossier ».

Réponse de l'autorité de gestion : « les annexes techniques et financières n'étant pas détaillées (1 seul poste de dépenses) dans le protocole FEDER, un protocole modificatif sera proposé à la signature des parties concernées incluant les différents postes de dépenses ».

Conclusion de la mission : la mission demande confirmation de la passation de ce protocole modificatif détaillant les différents postes de dépenses de ce projet de plus de 14 M€

↳ **Axe 1 mesure 1.6.2 - Bénéficiaire : hôtel Star - Intitulé : réhabilitation de l'hôtel Star à Saint Laurent du Maroni - N° de dossier : 4354**

Observations de la mission :

La mission avait formulé de nombreuses observations sur ce dossier et conclu en demandant à être informée des suites qui seraient données : « mise en conformité au regard du régime d'aide, au regard des obligations du MO, liées à l'inscription dans le programme cofinancé par le FEDER, et au regard du caractère probant des dépenses, ou déprogrammation ».

Réponse de l'autorité de gestion : il ressort de la réponse que la régularisation de l'opération a permis de la rattacher au régime-cadre tourisme notifié ; par ailleurs, des preuves de paiement de certaines dépenses étaient encore attendues du conseil régional ; enfin, l'autorité de gestion a confirmé que « la convention ne mentionne pas les obligations communautaires ; un avenant modificatif est en cours pour y inclure ces obligations et doit être récupéré auprès du conseil régional ».

Conclusion de la mission : la mission constate que, au 2 janvier 2008, aucune dépense n'était saisie dans PRESAGE pour cette opération, ce qui semble montrer que la régularisation n'est toujours pas achevée ; elle demande à être informée des suites données, en définitive, à ce dossier (avenant et pièces justificatives de dépenses).

Par ailleurs, l'autorité de gestion revient, dans sa réponse sur deux dossiers au titre desquels, à la suite de la mission précédente, des ordres de reversement avaient été émis (dossiers 1856 et 1860, suite à un contrôle par sondage pour ce dernier) ; l'autorité de gestion avance un certain nombre d'arguments pour justifier une annulation de ces corrections (ces éléments ont également été évoqués dans deux lettres adressées à la CICC-FS les 12 juin et 8 juillet 2007) ; la mission s'était contentée, en avril 2007, de constater que ces corrections financières avaient finalement été opérées ; elle n'a pas en sa possession toutes les pièces des dossiers lui permettant de modifier sa position sur ces deux dossiers ; si l'autorité de gestion, en fonction du réexamen de l'ensemble des dossiers auquel elle a procédé estime devoir annuler les ordres de reversement (étant précisé qu'aucune annulation de ces ordres de reversement n'était saisie dans PRESAGE, consulté par la mission au 2 janvier 2008), la CICC-FS vérifiera le bienfondé de cette décision lors de son prochain passage, qui interviendra avant la clôture du programme.

Les réponses apportées aux autres observations de la mission sur les dossiers qu'elle a examinés sont satisfaisantes.

Les réponses complémentaires attendues par la mission doivent lui être communiquées avant le 30 avril 2008, dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles adressé à la CICC-FS et à l'IGA.